



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 11 août 2026, à 19 h, à la mairie.

CM2608-0177

Adoption du Règlement n° CM-2026-08 modifiant le Règlement n° CM-2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 10 mars 2026 le Règlement n° CM-2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026;

ATTENDU QUE certains tarifs doivent être ajoutés ou modifiés;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° CM-2026-08 modifiant le Règlement n° CM-2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026 »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 12 août 2026

Alexandra Vigneau, greffière



RÈGLEMENT N° CM-2026-08

modifiant le Règlement n° CM-2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l’année financière 2026

Article 1 Modification de l’article1.2 de la Partie 1

Le tableau 1.2.1 « Tarification applicable lorsqu’une mesure de poids est disponible » de l’article 1.2 « Tarification des apports volontaires au Centre de gestion des matières résiduelles et dans les sites de transbordement (selon l’admissibilité des matières dans chaque site) » de la Partie 1 « Tarifs perçus à l’acte » du règlement n° CM-2026-02, est remplacé par le suivant :

Matières acceptées	Tarif	Note
Matières acceptées à l’écocentre		
Appareils électroniques en fin de vie Appareils réfrigérants domestiques Pneus déjantés de diamètre 48 po et moins Métaux et cartons triés	Gratuit	Aucune matière payante ne doit être présente pour profiter de l’accès gratuit.
Résidus domestiques dangereux (RDD). <i>Les RDD sont des produits utilisés au cours d'une activité purement domestique, qui sont assimilables à une matière dangereuse et qui sont contenus dans un contenant individuel étanche et identifié d'un volume maximal de 19 litres (5 gal).</i>	Gratuit	Le client ICI peut apporter ses RDD, mais ses matières dangereuses non assimilables aux produits domestiques seront refusées (contacter une firme spécialisée).
Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), sauf bardeau asphalté Encombrants	Résidents et <80 pi³ : 26 \$ Sinon 191 \$/t	Pour être acceptées à l’écocentre, les matières doivent être triées par l’usager dans les conteneurs dédiés.
Bardeau d’asphalte	191 \$/t	
Branchages	Gratuit si <150 pi³ 191 \$/t	
Scooter, moto, motoneige, tracteur, moteur	21 \$	Avec huile et essence (gratuit sans huile et essence)
Tondeuse	14 \$	Avec huile et essence (gratuit sans huile et essence)
Remorque sur essieux avec pneus	32 \$	32 \$ par essieux
Matières à traitement spécifique (avis obligatoire au poste de pesée). La Municipalité se réserve le droit de refuser certaines matières ou de facturer des frais supplémentaires.		
Matières à éliminer ou démanteler. Déchets uniquement à éliminer, embarcations (20 pi max), remorques, roulottes et véhicules motorisés, pneus hors dimension déjantés, pneus découpés...	230 \$/t + redevances à l’élimination	Des frais supplémentaires pourront être exigés dans le cas de roulottes ou embarcations non vidées, de roulottes prédémantelées ou pour tout apport nécessitant un travail supplémentaire de prétraitement.

Matières acceptées	Tarif	Note
Résidus d’amiante		L’amiante doit être emballé dans un double sac étanche bien identifié et être remis à un employé attitré.
Déchets non conventionnels (sur autorisation) Matières à risques spécifiques (MRS), résidus vétérinaires, résidus biomédicaux et résidus de transformation de phoque...		Les matières doivent être réfrigérées, emballées dans un sac étanche bien identifié et être remises à un employé attitré.
Véhicules hors d’usage (VHU) À l’exception des véhicules récréatifs, machineries, véhicules lourds et autres véhicules comparables	205 \$/unité	Les VHU doivent être vides de déchets ou des frais de nettoyage seront facturés.
Matières acceptées au compost et coquillages Matières acceptées au recyclage	124 \$/t	Matières recyclables ou compostables uniquement, d’une qualité acceptable, et acheminées directement au centre de traitement.
Boues de fosses septiques	0,04 \$/gallon	Entreprises de vidange uniquement.

Article 2 Modification au titre de l’article 1.2.2

Le titre de l’article 1.2.2 « Tarification applicable lorsqu’aucune mesure de poids n’est disponible. Pour tous les tarifs au volume (pi³), un minimum de 25 \$ par transaction sera appliqué. » de l’article 1.2 « Tarification des apports volontaires au Centre de gestion des matières résiduelles et dans les sites de transbordement (selon l’admissibilité des matières dans chaque site) » de la Partie 1 « Tarifs perçus à l’acte » du règlement n° CM-2026-02, est remplacé par le suivant :

1.2.2 Tarification applicable lorsqu’aucune mesure de poids n’est disponible. Pour tous les tarifs au volume (pi³), un minimum de 26 \$ par transaction sera appliqué.

Article 3 Modification de la Partie 3

Le tableau de la Partie 3 « Tarification de la piscine régionale (plus taxes si applicables) » du règlement n° CM-2026-02 est remplacé par le suivant :

Piscine inscriptions et locations		Tarif en vigueur à compter du 01-09-2026
Cours	Enfants (30 minutes) – Parents et enfants 1 à 3 ans – 10 cours**	46 \$
	Enfants (30 minutes) – Préscolaire 1 à 5 ans – 10 cours**	46 \$
	Enfants (45 minutes) – Nageur 1 à 6 ans – 10 cours **	70 \$
	Enfants (45 minutes) – Jeune sauveteur niveau 7 à 9 ans – 10 cours* et **	78 \$
	Enfants (45 minutes) – Étoile de Bronze niveau 10 ans – 10 cours * et **	83 \$
	Adultes – 5 séances	34 \$
	Adultes – 8 séances	54 \$

Piscine inscriptions et locations		Tarif en vigueur à compter du 01-09-2026
	Adultes – 10 séances	64 \$
	Adultes – 12 séances	74 \$
	Adultes – 14 séances	77 \$
	Adultes – 15 séances	82 \$
	Adultes – 20 séances	98 \$
	À la séance	10 \$
Formation	Médaille de bronze	260 \$
	Croix de bronze	275 \$
	Premiers soins – Général/DEA	165 \$
	Moniteur de natation	407 \$
	Sauveteur national – Piscine	375 \$
	Sauveteur – Océanique	375 \$
	Sauveteur – Plage	375 \$
	Requalifications Croix de bonze	100 \$
	Requalifications Sauveteur national	160 \$
Locations	Tarif à l’heure	75 \$
Club de natation (CENIM) Enfant	1 location**	30 \$
	Compétition**	45 \$
En vente	Casque de bain***	10 \$
	Masque de poche***	32 \$
	Sifflet et bracelet***	13 \$

Facturation – Lors des locations effectuées à des écoles et au Club CÉNIM lors de compétitions, le salaire des sauveteurs nécessaire à la surveillance est facturé en sus au coût de 40 \$/heure.

* Des ensembles de reconnaissance et des cotisations à la Société de sauvetage s’appliquent aux tarifs.

** TPS TVQ non applicable.

*** TPS-TVQ incluses.

Le prix pour les non-résidents sera majoré de 25%.

Les organismes sans but lucratif pourront bénéficier d’un rabais de 25%.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Donnée aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 12 août 2026

Alexandra Vigneau, greffière